

Madame la Commissaire Enquêteur  
Communauté de Communes Anjou Loir et  
Sarthe – antenne de Seiches-sur-le-Loir  
Rue de la Blaisonnaire  
49140 Seiches-sur-le-Loir

Madame la Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous, la déposition de la Sauvegarde de l'Anjou concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Anjou Loir et Sarthe. Ce document manque de cohérence interne et n'est pas compatible avec le SCoT. Il est nécessaire de le modifier afin de préserver la biodiversité et l'environnement, de protéger l'atmosphère, et de préserver les milieux, les ressources et les espaces agricoles et naturels.

### **La trame verte et bleue pour la préservation de la biodiversité**

L'un des objectifs de la révision du PLUi est la préservation des paysages et de la biodiversité, ainsi que **la remise en état des continuités écologiques**. Cette ambition est affichée dans le PADD.

L'étude conduite par le bureau d'étude TerrOïko et résumée dans le rapport de présentation, est remarquable : elle identifie bien les enjeux et établit un diagnostic pertinent. Elle permet de construire une trame verte et bleue adaptée à son environnement, en fonction des éléments choisis par les élus pour rétablir une bonne fonctionnalité des continuités écologiques et éventuellement des réservoirs de biodiversité.

Malheureusement, la Communauté de Communes n'a pas traduit son ambition, dans le projet de PLUi. Il n'y a pas de projet de trame verte et bleue à l'échelle du PLUi sur l'ensemble du territoire. Seule une esquisse est faite dans l'OAP vallée du Loir, mais il n'y a rien sur le reste du territoire. Or, si on veut la rendre opérationnelle, il est indispensable d'établir la trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire du PLUi, soit sur le plan de zonage (de préférence), soit sur un plan parcellaire annexe. Cela doit permettre d'identifier, à la bonne échelle, les enjeux, les points noirs et les autres éléments de diagnostic. Cela est indispensable pour que tous les acteurs du territoire, y compris les aménageurs, concourent à la mise en œuvre pratique de la trame verte et bleue et à sa protection.

Le PLUi doit respecter les prescriptions du Schéma de Cohérence Territoriale. Celui-ci précise :

« La trame verte et bleue sera délimitée en lien avec les acteurs locaux selon les règles suivantes :

- les réservoirs de biodiversité remarquables seront reportés selon le périmètre d'inventaire ou de protection ;
- le tracé et l'épaisseur des réservoirs de biodiversité complémentaires et des corridors écologiques **seront précisés par le document d'urbanisme**, notamment pour les secteurs mosaïques comme le bocage, en veillant à la continuité avec les réservoirs ou corridors des communes limitrophes. Dans les parties urbanisées, le développement urbain devra assurer la préservation des réservoirs et des corridors de biodiversité et le confortement de leur rôle écologique. »

Sur ce point, le **PLUi proposé n'est pas compatible avec le SCoT**, ce qui le rend juridiquement fragile.

Par ailleurs, l'ambition est affichée dans le PADD du PLUi :

*« La fragmentation des habitats naturels est l'un des principaux facteurs de réduction de la biodiversité qu'il conviendra d'enrayer en protégeant de manière active, l'ensemble des milieux qui composent l'armature territoriale.*

*Les réservoirs de biodiversité seront protégés en fonction de leur nature (réservoirs forestiers, bocagers, humides, de milieux ouverts) avec un zonage et un règlement spécifique.*

**Les corridors écologiques en lien avec l'étude Trame Verte et Bleue sont identifiés** et préservés de manière adaptée, **ou développés**.

*Cela concerne plus particulièrement les échanges entre les grands espaces boisés ou encore entre le Loir et certaines parties de plaine du territoire qui présentent une richesse très importante.*

*Il s'agira de garantir les échanges entre ces milieux au sein de la trame verte. »*

Mais cela n'a pas été traduit dans le PLUi par une trame verte et bleue, et encore moins par un plan de préservation ou de développement des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Il y a donc aussi un **problème de cohérence interne du document**.

Cela est d'autant plus préjudiciable, que l'analyse initiale montre bien les enjeux écologiques, et notamment la nécessité de rétablir une trame verte et bleue sur l'ensemble du territoire. Il nous semble donc indispensable d'aller un peu plus loin :

L'étude TerrOïko, donne tous les éléments pour **établir une OAP spécifique sur la trame verte et bleue** de la communauté de communes. Compte tenu des enjeux qu'elle représente, à l'échelle du territoire, comme à l'échelle du département, une telle OAP est indispensable. Elle permettra de traduire en actes l'ambition affichée dans le PADD, et d'en faire part à tous les partenaires et acteurs du territoire. L'objectif est de rétablir un réseau écologique fonctionnel sur l'ensemble du territoire, et en liaison avec les territoires voisins.

Sur le plan technique, cette trame verte et bleue permettra en outre de vérifier que des classements de haies n'ont pas été oubliés. Il est difficile de se rendre compte actuellement si toutes les haies essentielles pour la constitution des continuités écologiques sont bien sauvegardées.

**L'OAP vallée du Loir** est sensée définir la trame verte et bleue de ce territoire :

Elle identifie les réservoirs de biodiversité, mais garde un principe de flèches pour désigner les continuités écologiques. Cela n'est absolument pas suffisant. Le PLUi doit établir un projet d'aménagement du territoire qui permette d'obtenir une véritable infrastructure écologique destinée à permettre la circulation des espèces animales et végétales sur le territoire du PLUi, et notamment entre les réservoirs de biodiversité. Les continuités écologiques doivent être identifiées sur le parcellaire, en tenant compte des éléments naturels existants. Si ceux-ci sont inexistantes ou insuffisants, l'OAP doit programmer une restauration des continuités écologiques.

## **Les zones humides**

Pour les **zones humides**, l'enjeu est important. La moitié des zones humides a disparue sur le territoire français en un peu plus d'une vingtaine d'années. Et depuis une dizaine d'années, la fonctionnalité de ce qui reste est mise à mal. Cela entraîne une diminution dramatique des populations animales et végétales qui ont besoin de tels milieux pour vivre et se reproduire.

Le SAGE du Loir souligne « à l'échelle du bassin Loire Bretagne, le bassin du Loir fait partie des secteurs hydrographiques dont la couverture en zones humides est la plus faible » et prévoit des mesures permettant leur préservation, notamment via les documents d'urbanisme.

**Il faut reconstituer un réseau fonctionnel.**

Il peut exceptionnellement passer par les zones urbaines, mais il est nécessaire d'en étudier de près les conditions.

La rédaction actuelle du PLUi pose notamment 3 questions sur le sujet, et doit être revue :

- Des zones humides sont incluses dans les zones à urbaniser (Marcé La Goupillère, Montreuil sur Loir secteur du Centre bourg ...). Le PLUi indique que la zone humide doit être incluse dans les réflexions d'aménagement, sans aucune indication sur les principes à respecter et les résultats attendus. Cela est insuffisant. Il est nécessaire de fixer des règles sur les conditions de respect de l'intégrité et du fonctionnement de ces zones humides.
- De manière générale, le règlement du PLUi ne protège pas suffisamment les zones humides. Leur richesse écologique est pourtant bien identifiée. Beaucoup accueillent des espèces protégées. L'absence de prescriptions spécifiques remet en question la cohérence interne du document.

- Il est demandé par le SAGE du Loir de restaurer la continuité écologique de la rivière et d'en réduire le taux d'étagement. Rien n'est envisagé dans le projet de PLUi présenté. Cela mérite un chapitre entier dans l'OAP à établir pour la restauration des continuités écologiques sur le territoire du PLUi.

Le PLUi ne respecte pas le SDAGE et le SAGE. Bien sûr, comme il existe un SCoT celui-ci est intégrateur, notamment pour le SAGE. Or le SCoT (DOO) demande une compatibilité avec le SAGE et le SDAGE : *La gestion des eaux est encadrée par le SDAGE Loire-Bretagne et les cinq schémas locaux (SAGE). Le projet réaffirme la nécessaire compatibilité avec ces documents.* Sur ce point, le projet qui est présenté à l'enquête publique n'est pas compatible avec le SCoT, et à travers lui avec le SAGE.

### **Domaine de Boudré :**

Le domaine de Boudré, mis en vente par le Conseil Départemental, se situe au sein du 3ème plus important noyau de biodiversité du département de Maine et Loire, la "boucle du Loir". Il a d'ailleurs été classé espace naturel sensible par le Conseil Départemental. Sa richesse écologique est scientifiquement reconnue.

Le PLUi permet la réalisation d'un projet d'aménagement d'un centre d'entraînement de 80 chevaux et d'un haras de 60 chevaux. Ce projet porterait un préjudice majeur à cet espace naturel. Son impact sur l'environnement est inacceptable.

La Sauvegarde de l'Anjou demande que le classement en zone naturelle N du PLU actuel de Seiches sur le Loir soit maintenu, avec le même règlement : *"sont autorisées l'ensemble des constructions et installations liées et nécessaires à l'hippodrome et sous réserve de la préservation de la qualité paysagère et des milieux naturels environnants."*

L'allègement des protections d'urbanisme pour faciliter cette opération contribue à la forte baisse des surfaces classées en zone naturelle N (plus de 1 000 ha). Cela est contraire aux orientations générales du PADD et aux différentes études écologiques réalisées.

La Sauvegarde de l'Anjou demande également que l'espace boisé classé soit rétabli afin d'en interdire le changement de destination et protéger ainsi la très grande richesse écologique du secteur.

Par ailleurs, il n'est pas envisageable d'autoriser un captage d'eau comme il est demandé par le porteur de projet, pour les activités "agricoles" dans une nappe, le Cénomaniens, qui est réservée à l'alimentation en eau potable. Les nombreuses difficultés qu'ont de plus en plus les collectivités territoriales pour maintenir un service d'alimentation en eau potable de bon niveau plaident pour préserver intacte cette ressource. Il faut donc éviter d'aménager des installations susceptibles de prélever et/ou polluer cette réserve d'eau souterraine stratégique. D'autant que l'eau ainsi prélevée ne serait pas utilisée pour la production agricole, mais essentiellement pour arroser les pistes d'entraînement afin d'éviter la formation de poussières.

Il faut aussi noter que le projet présente des risques en matière de sécurité incendie, signalés par la préfecture, et de sécurité routière, puisque les box et les pistes seraient situés de part et d'autre de la route.

Dans une démarche de préservation de l'environnement préconisée par le PLUi, "éviter, réduire compenser", ce projet doit être proscrit de ce site beaucoup trop sensible et reporté sur un autre site sur lequel la réduction et la compensation des impacts seront envisageables.

## **Espaces Boisés Classés (EBC)**

La quasi-totalité des espaces boisés classés a été supprimée, sans justification réelle, autre que la gêne que cela causerait à l'exploitation forestière. Cela n'est pas acceptable. La Sauvegarde de l'Anjou demande qu'ils soient rétablis, pour éviter les changements d'affectation de ces espaces forestiers et afin de rendre le plan de zonage cohérent avec les objectifs du PLUi et du SCoT.

Le code forestier ne protège pas suffisamment la pérennité de ces boisements, car il autorise en effet les défrichements sous certaines conditions. Il faut rappeler que, au regard du code forestier, le défrichement se caractérise comme la destruction de l'état boisé d'un terrain et la suppression de sa destination forestière.

Il ne peut être envisagé pour les EBC supprimés par ce projet de PLUi de changer la destination des sols, comme l'autorise le code forestier. En effet, ces espaces boisés constituent des réservoirs de biodiversité. Ils sont indispensables à l'équilibre biologique de tout le territoire, avec un impact sur l'ensemble du département. Ils présentent un intérêt remarquable, rappelé et motivé dans le rapport de présentation et l'état initial de l'environnement, du point de vue de la préservation des espèces animales et végétales et de l'écosystème. Toute demande de défrichement doit être rejetée a priori, ce qui suppose que le classement en EBC soit rétabli.

Ce classement n'entravera pas une exploitation durable des boisements. En effet, dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable, sauf dans certains cas :

- Enlèvement d'arbres dangereux, de chablis et bois morts ;
- Bois et forêts soumis au régime forestier et administrés conformément à ce régime ;
- Forêt privée dans laquelle s'applique un plan simple de gestion agréé ;
- Coupes entrant dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, pris après avis du centre régional de la propriété forestière (Circulaire du 2 décembre 1977).
- Coupes faisant l'objet d'une autorisation délivrée au regard des coupes extraordinaires telles que définies dans le code forestier

Il n'y a pas de complexification des procédures puisque la demande d'autorisation définie par le code forestier vaut déclaration préalable du code de l'urbanisme.

Le classement en espaces boisés classés, indispensable du point de vue de la préservation de la biodiversité, n'entrave en rien l'exploitation durable des bois et forêts concernés.

## **Zones Ne et Ng de Lézigné**

Carrière (Lézigné) : l'exploitation de carrières dans le lit majeur du Loir doit être évitée. Elle est contraire aux principes établis. L'étude fournie confirme les forts enjeux biodiversité de la zone qui convergent avec les prescriptions spécifiques du SDAGE Loire Bretagne.

Photovoltaïque (Lézigné) : situé sur le même site, ce projet recèle les mêmes enjeux de biodiversité. L'utilisation d'espaces naturels et agricoles ne devrait être qu'un ultime recours après épuisement des autres possibilités d'installation de panneaux. Notamment, les règlements de zones industrielles et commerciales devraient intégrer des obligations d'équipement photovoltaïque de tout nouveau bâtiment.

Les pré-études fournies pour chaque projet omettent de préciser les effets du déploiement simultané de ces projets. Les impacts seraient d'autant plus importants qu'ils réduiraient considérablement la résilience des milieux touchés.

## **Urbanisation**

Malgré un objectif affirmé de réduire l'impact de l'urbanisation sur la consommation des espaces agricoles et naturels, les prescriptions du PLUi sont très insuffisantes. Elles invitent même, pour certaines, au mitage et à l'étalement urbain, comme, par exemple :

- Des enveloppes urbaines qui incluent des parcelles non urbanisées de grande surface
- Des pastillages Np de taille trop importante
- Des extensions trop larges de hameaux
- Des densités urbaines trop faibles (inférieures à 20 logements par hectare)

Pour ces raisons et à cause d'une surestimation de l'augmentation prévisible de la population à accueillir, les surfaces à urbaniser sont trop importantes. Il est nécessaire de les réduire pour mieux protéger les espaces agricoles et naturels.

Les besoins en surface de zones d'activités économiques sont également surestimés. Les stocks de surfaces aménagées permettent de satisfaire les besoins pour les 40 prochaines années. Il est donc inutile de prévoir d'autres extensions.

Il est par ailleurs dommage que le PLUi n'impose pas aux constructions neuves d'inclure une production d'énergie renouvelable, conformément à la loi promulguée en août 2015 pour

renforcer l'indépendance énergétique et la compétitivité économique de la France, préserver la santé humaine et l'environnement et lutter contre le changement climatique.

## **Déplacements**

Le PLUi se donne pour objectif de diminuer la part modale de la voiture dans les déplacements.

Il désire favoriser l'utilisation des modes doux et notamment du vélo mais ne les favorise pas dans le règlement. Par exemple, dans les prescriptions de stationnement, seuls ceux des voitures sont réglementés. Il faut compléter par des prescriptions concernant le stationnement sécurisé, abrité et accessible des vélos dans les immeubles d'habitations, les centres urbains, les zones d'échanges intermodaux, les grandes surfaces, les lieux de travail et de loisir, et tous les lieux susceptibles de générer des déplacements.

De manière plus générale, le PLUi inclut le PDU. Il est donc nécessaire d'établir des orientations spécifiques d'aménagement et de programmation pour les déplacements. Elles présenteront les objectifs chiffrés d'évolution des différents modes, ainsi que les moyens qui sont envisagés. Cette OAP spécifique inclura un schéma directeur vélo, en liaison avec celui de l'agglomération d'Angers. Cela est d'autant plus justifié par le diagnostic : il précise que les aménagements dédiés à la marche et aux vélos sont insuffisants, que ceux-ci soient à vocation touristique ou utilitaire

## **Pollutions**

Deux **sites potentiellement pollués** ne sont pas référencés dans des secteurs faisant l'objet d'une OAP:

OAP 2 – Secteur du Verger (Seiches sur le Loir) : l'emprise est majoritairement constituée par un ancien garage automobile avec une activité de carrosserie dont la fin d'exploitation est très récente (2017).

OAP 4 – Secteur Pasteur/Rue nationale (Seiches sur le Loir) : au sud de la zone, une entreprise d'usinage a longtemps exercé son activité potentiellement polluante (lubrifiants). Après son départ, une entreprise de réseaux électriques s'est installée et y a notamment entreposé des transformateurs électriques.

Il faut les rajouter.

Une grande partie des **stations d'épuration** de la communauté de communes ne fonctionne pas correctement ; Certaines sont saturées et doivent faire l'objet de travaux. Il est nécessaire que le PLUi explicite les dispositions qui doivent être prises, notamment dans le rythme d'urbanisation, pour éviter une pollution des milieux naturels par les eaux usées.

Il serait souhaitable que le schéma directeur des eaux pluviales soit joint aux annexes sanitaires. S'il n'est pas abouti, le PLUi doit préciser les grands principes retenus pour éviter la pollution du milieu naturel, ainsi que les risques d'inondation par gros orages.

## **Conclusion**

Le diagnostic du PLUi soumis à l'enquête publique est dans l'ensemble bien établi. Il a permis d'énoncer des ambitions, conformes aux enjeux identifiés notamment dans le PADD. Mais les dispositions opérationnelles et réglementaires PLUi sont souvent en contradiction avec ces ambitions. Elles ne permettent pas de les mettre en œuvre notamment dans les domaines suivants :

- La protection de la nature et des écosystèmes remarquables tels que :
  - la boucle du Loir où nous demandons le rétablissement du zonage et du règlement du PLU actuel
  - les espaces boisés classés supprimés en masse et dont nous demandons le rétablissement
  - la destruction d'écosystèmes à Lézigné pour créer une carrière et un champ photovoltaïque, dont les coûts écologiques sont rédhibitoires
- La préservation de la biodiversité et la création d'une trame verte et bleue
- La protection effective des zones humides et le rétablissement de leur fonctionnalité
- La consommation excessive des espaces agricoles et naturels par l'urbanisation
- La diminution des déplacements en voiture au profit des modes actifs (vélos et piétons)
- Les pollutions des milieux aquatiques par les eaux usées mal épurées ou les eaux pluviales rejetées sans traitement.

Cela pose un problème de cohérence interne du PLUi. De sorte que le dossier ne parvient pas à justifier les choix faits par les élus et les changements apportés aux documents d'urbanisme existant.

Certaines des dispositions ne sont pas compatibles avec les prescriptions du SCoT

En conséquence nous vous demandons de ne pas laisser approuver le projet de PLUi en l'état et d'émettre des réserves explicites sur les domaines évoqués ci-dessus, pour une meilleure prise en compte des enjeux, notamment environnementaux.

Veuillez agréer, Madame la Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations les plus distinguées.



Le Président,

Yves Lepage

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves Lepage', written in a cursive style.